

ENTOMIX

Préparation Naturelle Peu Préoccupante (PNPP) contenant des substances de base (ail, sureau, ortie, fougère, saponaire). Solution naturelle à diluer.

Les PNPP (Préparation Naturelle Peu Préoccupante)

L'action des extraits de végétaux fermentés (PNPP) consiste à envoyer par anticipation le bon signal au végétal pour qu'il active ses systèmes de défenses avant l'agression de l'agent pathogène.

Il en résulte la production de différentes molécules qui active les mécanismes de défenses de la plante (effets éliciteurs) :

- Stimulation de voies métaboliques secondaires : production d'antibiotiques et autres molécules = phytoalexines qui combattent les agresseurs.
- Renforcement des parois cellulaires.
- Production de protéines de défense qui permettent de renforcer l'activité microbienne (antifongique et antibactérienne) et accroissent la résistance des parois cellulaires aux enzymes microbiennes).

Les avantages

- 18 acides aminés.
- Riche en oligo-éléments.
- Les phytoecdystéroïdes (PEs) sont des molécules de défense de la plante, analogues des hormones de mue des insectes impliqués dans la défense des plantes contre les phytophages. Elles bloquent la mue des larves. L'acide formique (action sur les ravageurs) et l'acide valériannique (odeur répulsive).
- Utilisation tout au long de la culture.

Période d'emploi

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

■ Période optimum
■ Période déconseillée

Dosage et conseils d'utilisation

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, port de lunettes et de gants recommandés.
- Ne pas avaler. Ne pas fumer. Se laver les mains après usage.
- Conserver dans l'emballage d'origine à l'abri de la lumière et de l'humidité.
- Tenir hors de portée des enfants et à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux des animaux.

Informations

- Dose d'emploi : application tous les 7 à 21 jours.
 - Pulvérisation foliaire : 5 à 10 litres / 100 litres d'eau / hectare.
 - Arrosage au sol : 30 à 40 litres / 300 litres d'eau / hectare.
- Conditionnement : Bag in Box 20 L, 250 L, 1000 L.



*utilisable en Agriculture Biologique selon Règlement UE n°2018/848 et 2021/1165.